

24 MAI CONSEIL

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 3 000 euros
Siège social : 2 rue des Capucins - Bat. A –
1 Square Maurice Denis
92190 MEUDON

498 227 586 RCS NANTERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 29 MAI 2026

-

EXTRAIT

LA SOUSSIGNÉE

(...)

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la Présidente, détermination de ses pouvoirs et de sa rémunération,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION - APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL ET DES AVANTAGES PARTICULIERS ÉVENTUELS

L'Associée Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'elle a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associée Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Paraphe

SS

DEUXIÈME DÉCISION - TRANSFORMATION DE LA SOCIÉTÉ EN SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en Société par Actions Simplifiée comportant un seul associé à compter du 1^{er} juin 2026 à 0 heures.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet, son siège social et son exercice social ne seront pas modifiés.

Son capital restera fixé à la somme de 3 000 euros. Il sera divisé en 300 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associée Unique.

TROISIÈME DÉCISION - ADOPTION DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ SOUS SA NOUVELLE FORME

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée qui précède, l'Associée Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION - NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE, DÉTERMINATION DE SES POUVOIRS ET DE SA RÉMUNÉRATION

L'Associée Unique décide de nommer en qualité de Présidente de la Société à compter du 1^{er} juin 2026 à 0 heures pour une durée égale à la durée de la Société :

➤ **Madame Sophie SCHMIERER**
(...)

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, la Présidente assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Elle est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

(...)

CINQUIÈME DÉCISION - RÉALISATION DE LA TRANSFORMATION

L'Associée Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, décide que la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée sera définitivement réalisée le 1^{er} juin 2026 à 0 heures.

SIXIÈME DÉCISION – POUVOIRS - FORMALITÉS

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

--ooOoo--

Les présentes sont signées par la Présidente dans le cadre du processus de signature électronique via l'Autorité de Certification DocuSign et ce en conformité avec lesdites dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil.

A titre de convention de preuve, la Présidente indique que le présent acte et le cas échéant ses annexes sont établis sur support électronique grâce au service DocuSign (<https://www.docusign.fr>), la Présidente reconnaissant à cette signature électronique, conforme aux exigences du règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 dit eIDAS, la même valeur que sa signature manuscrite, les présentes faisant foi de l'écriture et de la signature de la Présidente à l'acte, à la date attribuée par le service précité, tant à son égard qu'à celui de ses héritiers ou ayants-cause.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LA PRÉSIDENTE

Sophie SCHMIERER

Signé par :

DDF0AF29CCB24FB...